

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (O ONE O)

PRODUCTION

Article 1 – Forme

Il est formé par le présent acte une Société à Responsabilité Limitée à associé unique régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination :
(O one O) Production

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales SARL, ainsi que de l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- Production d'œuvres artistiques et audiovisuelles (photographiques, musicales, filmiques et graphiques)
- Création, production et diffusion de contenus artistiques et culturels
- Organisation d'événements artistiques et culturels
- Exploitation, commercialisation et gestion de droits d'auteur et d'œuvres artistiques
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :
78 Avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Il pourra être transféré par décision du gérant.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 – Apports

Monsieur Nkeune Fosso Jean-Yves apporte à la société :
Apport en numéraire : 1 euro

Cette somme a été déposée conformément à la loi.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à : 1 euro

Il est divisé en 1 part sociale, entièrement libérée, attribuée à :

Monsieur Nkeune Fosso Jean-Yves
Né le 01 octobre 1992 à Douala (Cameroun)
Demeurant : 6 Place Henri Frenay

Article 8 – Gérance

La société est gérée par :
Monsieur Nkeune Fosso Jean-Yves

Nommé gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi à l'associé unique.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation pour se terminer le 31 décembre suivant.

Article 11 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique après dotation aux réserves légales conformément aux dispositions légales.

Article 12 – Dissolution – Liquidation

La société pourra être dissoute par décision de l'associé unique.

En cas de dissolution, l'associé unique assumera les fonctions de liquidateur sauf décision contraire.

Article 13 – Contestations

Tout litige relatif aux affaires sociales sera soumis aux tribunaux compétents du siège social.

Signature

Fait à Paris
Le : 11/02/2026
Signature de l'associé unique et gérant
Monsieur Nkeune Fosso Jean-Yves

